



ARRETE N° 2024 - 510
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de déploiement de la Fibre optique
Rue Notre-Dame
Société ENSIO
Du 30 Septembre au 1^{er} Octobre 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de la Société ENSIO demeurant 3 Rue de la Croix Martres - 91120 PALAISEAU, afin d'effectuer des travaux d'audit et de maintenance du réseau Télécom très haut débit et des interventions dans les regards Télécom et sur les façades dans les boîtes de distribution, du Lundi 30 Septembre au Mardi 1^{er} Octobre 2024, de 8 heures à 18 heures, Rue Notre Dame.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société ENSIO est autorisée à effectuer des travaux d'audit et de maintenance du réseau Télécom très haut débit et des interventions dans les regards Télécom et sur les façades dans les boîtes de distribution, du Lundi 30 Septembre au Mardi 1^{er} Octobre 2024, de 8 heures à 18 heures, Rue Notre Dame.

ARTICLE 2 :

- Du 30 Septembre au 1er Octobre 2024 : Rue Notre-Dame.
Stationnement interdit – Circulation interdite – Déviation vers la Rue Cachin avec une signalisation à l'entrée de la Rue Notre-Dame.

Maintien du passage sécurisé des piétons, aux abords des lieux d'interventions.

Mise en place de pré-signalisations, de signalisations réglementaires et les déviations indiquées avec affichage du présent Arrêté, par la société intervenante.

Aucun terrassement ne sera effectué par la société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 3 : Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise en place par la Société intervenante, 3 jours au préalable.

ARTICLE 4 : La Société intervenante devra tenir compte, lors de ces interventions, à ne pas interférer avec d'autres interventions en cours.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Secours et de Police, sera maintenu par la Société intervenante, pendant les travaux.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Septembre 2024

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL



[Handwritten signature in blue ink]